Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 12 JUIN 2012

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- SAS GSM-

Commune de VILLENEUVE SUR CHER 18400

1. PRESENTATION DU PROJET 1

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 1

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE 1

3.1. ÉTUDE D'IMPACT 1
3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement 2
3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation 2
3.1.2.1 : La faune, la flore et les milieux naturels 2
3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site 3
3.2. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNES. 4
3.3. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE 4
3.4. ÉTUDE DES DANGERS 4
3.5. RESUMES NON TECHNIQUES DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DES DANGERS 4

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET 4

5. CONCLUSION 5

1. PRESENTATION DU PROJET

La société GSM sollicite l'autorisation d'ouverture d'une carrière de calcaire à ciel ouvert et l'installation d'un poste de concassage primaire fixe. Le site est situé sur le territoire de la commune de VILLENEUVE SUR CHER (18400) au lieudit « Bois du Montet ». L'autorisation est sollicitée pour une durée de 27 ans, dont deux années seront consacrées à la remise en état.

La demande concerne une emprise totale de 43 ha 75 a 98 ca pour une superficie exploitable de 35 ha 77 a 53 ca. L'autorisation est sollicitée pour une production annuelle de 240 000 tonnes en moyenne et de 350 000 tonnes au maximum.

Les matériaux, après être concassés sur le site, seront acheminés par bandes transporteuses vers l'installation de traitement actuelle implantée sur le territoire de la commune du Subdray. Cette installation, autorisée par arrêté préfectoral du 9 novembre 2009 et hors du périmètre d'exploitation de la carrière sollicitée, traite actuellement les matériaux extraits de la carrière qui lui est contiguë (autorisée par arrêté préfectoral du 16 juillet 2009) et pour laquelle le gisement arrive à épuisement.

Sauf dans la partie Nord qui est bordée par des terres agricoles qui s'étendent jusqu'à la RD 16 et, à son angle Nord Est qui donne dans la plaine du Soubeau, le projet est entièrement inclus dans le massif boisé du Bois du Montet et du Bois du Soubeau. Les habitations les plus proches sont deux fermes situées, par rapport au site, à 660 mètres au Nord et 735 mètres à l'Est.

Plusieurs chemin ruraux et chemins d'exploitation forestière permettent l'accès au site. Toutefois, il n'est pas prévu d'emprunter ces chemins pour exploiter le site. Une piste privée et un convoyeur à bande seront aménagés dans la plaine du Soubeau, entre le site d'extraction et l'installation de traitement des matériaux en place sur la commune limitrophe du Subdray.

L'extraction sera réalisée à ciel ouvert par abattage à l'explosif avec mise en œuvre de tirs de mines verticaux profonds.

La remise en état consiste en un reboisement total à vocation écologique avec pour objectifs de :

- reconstituer des milieux favorables aux espèces d'intérêt actuellement présentes sur le site et aux abords,
- assurer une cohérence d'aménagement du territoire
- restituer les corridors écologiques.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet sont :

- ► La faune, la flore et les milieux naturels
- ► La protection des eaux souterraines.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

L'état initial du projet, concernant le cadre biologique, est bien détaillé et fait l'objet de restitutions cartographiques précises.

L'étude des impacts temporaires ou permanents sur la biodiversité est correcte. Les propositions de mesures sont justifiées. Enfin, le projet de réaménagement est suffisamment explicité.

La justification de la localisation du projet et la présentation des variantes non retenues (dont la variante centrale initialement choisie puis abandonnée en raison des impacts significatifs attendus) sont détaillées. Enfin, une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est fournie.

L'étude apporte les éléments suffisants sur l'état initial du site pour permettre d'appréhender l'importance des impacts du projet sur l'environnement liés à l'eau. Les mesures de prévention des risques temporaires ou permanents sont précisées et justifiées.

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

3.1.1.1 La faune, la flore et les milieux naturels.

Le projet porte sur une surface de près de 44 hectares dont 36 exploitables. Il se situe au sein des bois du Montet et du Palais, dans un contexte calcicole diversifié, à proximité du site Natura 2000 « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne ».

Les inventaires de terrain ont été réalisés à une période favorable pour l'observation de la faune et de la flore, permettant également la qualification correcte des habitats naturels.

5 grands types d'habitats ont été diagnostiqués, correspondant à ceux mis en évidence lors d'une expertise du site par la DREAL sur une superficie de 2,7 hectares :

- des pelouses calcicoles d'intérêt européen, diversifiées mais très fragmentaires,
- des ourlets et fourrés thermophiles d'intérêt européen, sur de grands linéaires,
- des chênaies très clairsemées, avec ourlets à Brachypode (graminée), également d'intérêt européen),
- des chênaies sessiliflores, sèches à fraîches, dotées d'une flore plus classique ;
- des cultures, à faible enjeu écologique.

L'étude met correctement en évidence la valeur écologique des trois premiers types d'habitats cités, par ailleurs fonctionnellement liés.

Concernant la flore, le site héberge 17 espèces déterminantes de ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), et 8 espèces protégées dont 3 directement situées dans la zone d'exploitation (*Scilla autumnalis, Geranium sanguineum, Cephalanthera longifolia*). Cette richesse floristique est à mettre en relation avec la présence d'habitats patrimoniaux.

La faune du site est relativement commune en ce qui concerne les oiseaux (seuls des territoires de chasse de Bondrée apivore (rapace), des signalements ponctuels de Pics noir et mar et une nidification probable du Busard Saint-Martin aux abords sont à signaler). De même les cortèges de reptiles et amphibiens s'avèrent limités.

A l'inverse, le site présente un grand intérêt entomologique, correctement mis en évidence dans l'étude d'impact, en lien avec la présence d'ourlets thermophiles et de boisements clairsemés. On y observe en effet une belle population de Bacchante (*Lopinga achine*), espèce de papillon protégée nationalement et particulièrement rare et menacée. De plus, deux autres lépidoptères menacés et déterminants ZNIEFF ont été observés (Grand Nègre des bois et Moiré sylvicole).

3.1.1.2 : La protection des eaux souterraines.

Le principal enjeu pour l'environnement concerne l'amélioration de la qualité des eaux de la nappe des calcaires du Jurassique qui se trouve actuellement dégradée. Les objectifs retenus par le SDAGE Loire Bretagne pour cette masse d'eau sont un retour au bon état quantitatif en 2015 et un retour au bon état chimique en 2027. L'atteinte de ces objectifs nécessite la mise en œuvre sans attendre de mesures adaptées.

Une étude hydrogéologique est détaillée et illustrée notamment par des cartes piézométriques actualisées avec une surveillance prévue de la nappe des calcaires du jurassique par cinq piézomètres.

3.1.2.Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

3.1.2.1 : La faune, la flore et les milieux naturels.

Par sa nature et la surface concernée (36 hectares), le projet de carrière aura divers impacts sur le secteur, que l'étude met correctement en évidence. Les effets seront dus au défrichement (35 ha 00 a 47 ca) et au décapage des surfaces. L'autorité environnementale rappelle que la demande d'autorisation de défrichement fait l'objet d'une procédure distincte de la présente demande.

Les principaux impacts attendus sont les suivants :

- destruction de populations de Scille d'automne, de Géranium sanguin, et de Céphalanthère à longues feuilles ;
- destruction de 0,4 hectares d'ourlet thermophile et de 0,88 hectares de Chênaie ouverte ;
- destruction de 15,6 hectares de milieux favorables à la Bacchante ;
- destruction de 0,82 hectares favorables au Grand Nègre des bois et au Moiré sylvicole ;
- perturbation des communautés végétales par les poussières.

3.1.2.2 : La protection des eaux souterraines.

Du point de vue quantitatif, l'extraction est réalisée à sec sans rabattement de nappe. Ce mode d'exploitation évite un important prélèvement par rapport à une exploitation avec rabattement.

La méthode de détermination des PHEC (Plus Hautes Eaux Connues) au droit de la carrière est clairement explicitée et conforme aux données disponibles.

L'analyse de la chronique piézométrique observée à PLOU (piézomètre de référence régionale suivi par la DREAL Centre) retenue pour l'estimation des PHEC montre que la valeur figurant au dossier et prise comme référence pour le calcul, soit 145,82 m NGF, demeure une valeur extrême et exceptionnelle qui n'a été atteinte qu'une seule fois en mai 2001 et durant un court laps de temps.

La seconde valeur de PHEC à PLOU est celle observée en 1995 aux alentours de 143,70 m NGF. Cette cote de 143,70 m NGF n'aurait été dépassée que durant 60 jours consécutifs en 2001 (soit 0,8 % du temps pour l'ensemble de la période de suivi de la station de PLOU 1993-2012). Par conséquent, l'autorité environnementale propose de retenir comme cote de référence des PHEC à PLOU, la valeur de 143,70 m NGF.

Cette valeur de référence est à mettre en corrélation avec les valeurs mesurées sur les pièzomètres implantés autour du projet. Cette méthode permet, tel que démontré dans le dossier, de définir un gradient entre les piézomètres du site et celui de PLOU et de définir les isopièzes précis sur le site.

Une carte précise des isopièzes des PHEC à l'intérieur du périmètre du site est fournie dans le dossier. Le carreau de la carrière se situera 1 mètre au dessus des PHEC sur la base de la cote 143,70 m relevé à PLOU.

On notera également, en ce qui concerne les eaux superficielles que les terrains concernés ne sont pas traversés par un cours d'eau. Les plus proches cours d'eau sont le Cher et le ruisseau de la Margelle. L'incidence de la carrière sur les eaux superficielles demeure faible au regard de l'éloignement des rivières et de l'absence de rejets directs.

3.1.3.Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

3.1.3.1 : La faune, la flore et les milieux naturels.

Les principales mesures d'accompagnement de la suppression à la compensation, via la réduction des impacts sont les suivantes :

- abandon de la variante la plus propice en termes de matériaux mais présentant le plus d'impacts,
- non exploitation de la zone de 7 ha 80 a à la confluence des parcelles H, G, P et E (selon nomenclature du dossier) en raison de sa richesse écologique,
- retrait de l'exploitation à une distance de 20 mètres (et non 10 mètres comme réglementairement imposé) des bordures, ce qui limite nettement l'impact sur les ourlets,
- déplacement de certains ourlets en sites favorables,
- réhabilitation poussée du site durant (phasage précis) et après exploitation : il s'agira notamment de recréer des boisements calcicoles clairsemés, des ourlets, mais également de créer des mares, fossés et micro-falaises,
- gestion des zones réhabilitées pendant les 27 ans de l'exploitation,
- gestion et restauration par génie écologique poussé de 51 hectares parmi les plus riches du bois, en périphérie du site de l'exploitation, également sur 27 ans, dans le cadre d'une convention d'ores et déjà négociée avec le propriétaire,
- suivis scientifiques précis de l'exploitation et des zones réaménagées et périphériques (suivis phytosociologique et phytoécologique tous les 2 ans, suivi faunistique tous les 5 ans),
- recours à un expert écologue pour les différentes phases des chantiers écologiques prévus.

Enfin, l'évaluation des incidences, menée par un bureau d'étude différent de celui ayant réalisé l'étude d'impact, conclut de façon argumentée sur le fait que : « *les effets résiduels du projet sur la ZSC (Zone Spéciale de Conservation) et les habitats et espèces d'intérêt communautaire seront globalement faibles, à condition de mettre en place l'ensemble des mesures correctives du projet proposées dans l'étude d'impact* ».

3.1.3.2 : La protection des eaux souterraines

Au regard de la protection qualitative des eaux souterraines, des mesures ont été prévues par l'exploitant. Parmi ces mesures, le dossier liste en particulier de manière justifiée :

- le ravitaillement des engins sur une aire étanche équipée d'un bac décanteur-déshuileur,
- le ravitaillement de la pelle hydraulique au front de taille avec un bac étanche sécurisé,
- la mise à disposition du personnel de kits antipollution,
- l'absence de matériaux externes dans le cadre de la remise en état écologique du site.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés.

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés.

Le projet est compatible avec les lignes directrices du schéma départemental des carrières et avec le SDAGE Loire Bretagne. Aucun rejet d'eau n'est effectué dans le milieu naturel.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

La topographie finale se présentant sous la forme d'une zone en dépression, sera obtenue par remblayage de 2 470 000 m^3 de matériaux se répartissant de la manière suivante :

- 1 480 000 m^3 de stériles qui seront remis au fond de la zone d'extraction et une partie des argiles sera utilisée pour napper le fond des fossés et des mares afin de les imperméabiliser,
- 990 000 m^3 de découvertes qui permettront de reconstituer les horizons de surface.

Le principe de remise en état retenu est la reconstitution d'un espace à dominante boisée, sur le modèle de l'occupation des sols actuelle.

Afin de répondre aux exigences des espèces d'intérêt présentes sur le site, différents types de boisements seront visés : denses, clairsemés, sur substrat acide et sur substrat calcaire.

Également dans un but paysager et écologique, à la fois floristique et faunistique, un certain nombre "d'ouvertures" (ourlets, pelouses, landes et mares) seront prévues au niveau des espaces boisés.

Les matériaux disponibles pour la remise en état permettront de reconstituer les milieux suivants :

- au Nord et sur la bordure Ouest : boisements calciclines à neutrophiles, plus ou moins clairsemés, en mosaïque avec des clairières d'ourlets thermophiles (à Géranium sanguin), des mares temporaires et des pelouses calcaires,

- au Sud et sur la bordure Est : boisements acidiphiles de la Chênaie sessiliflore, en mosaïque avec quelques clairières de landes à Callune,

- quelques éboulis et microfalaises seront maintenus, favorables à la nidification d'oiseaux tels que la Chouette chevêche, le Pigeon colombin ou encore le Faucon crécerelle, ainsi qu'au développement de formations végétales pionnières sur calcaire.

3.4. Étude des dangers

L'étude de dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et les effets potentiels des accidents possibles. Les mesures de prévention et de protection sont clairement présentées et proportionnées aux enjeux. Les risques étudiés sont ceux indissociables à l'environnement matériel de la carrière sans omettre ceux liés aux tirs de mines, aucune projection ne sortira du périmètre de l'exploitation. Les conditions liées à l'environnement local et les conditions naturelles (séisme, foudre, électricité, gaz...) ne seront pas susceptibles d'aggraver les risques inhérents à la carrière.
L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET.

Le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés en prenant en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Les nombreuses mesures d'accompagnement proposées limiteront significativement les impacts attendus durant l'exploitation. Elles permettront également une réhabilitation du site favorable à la biodiversité. Cela s'inscrit de plus, en continuité avec les riches milieux périphériques, qui bien que non concernés par l'implantation envisagée, feront l'objet d'une gestion écologique sur 51 hectares, hors périmètre sollicité, pendant 27 ans.

Les études préalables réalisées par la société GSM depuis 2004, ont montré une sensibilité écologique de ce secteur du Cher qui délimite le gisement exploitable du « calcaire de Morthomiers ». Un premier projet d'exploitation en 2006, avait mis en exergue de fortes contraintes écologiques, peu compatibles avec l'exploitation d'une carrière.

Le présent projet est l'aboutissement d'études sur différentes variantes du projet initial. Il est le résultat des multiples recherches visant à harmoniser, en particulier, les contraintes écologiques, la délimitation du gisement des « calcaires de Morthomiers » et la maîtrise foncière des sols.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Il est à noter, que ces 7 années d'étude ont permis à l'exploitant :

- de définir le site de moindre sensibilité écologique et de préciser les enjeux environnementaux,
- de recenser de manière pertinente les impacts liés à ce projet,
- de justifier les mesures mises en place pour protéger l'environnement de manière probante.

--=-=--

Le Préfet de Région

Michel CAMUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	+++	L'inventaire de la flore met en évidence les différents types d'habitats. Voir le développement dans le corps de l'avis
Milieux naturels	++	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. L'étude d'incidence conclut à juste titre en l'absence d'impact sur les zones Natura 2000 les plus proches.
Connectivité biologique	+	Le reboisement intégral du site permettra de maintenir la connectivité biologique du secteur.
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	La remise en état prévoit le reboisement complet du site et une gestion écologique sur 51 ha supplémentaires.
Eaux superficielles et souterraines	++	Aucun rejet d'eaux industrielles. Il n'y a pas de captage d'eau potable à proximité. La définition des PHEC est clairement explicitée.
Sols	+	Aucun stockage d'hydrocarbures sur le site. Les engins sont ravitaillés en gazole sur une aire étanche.
Air	+	Les impacts éventuels sont liés aux tirs de mines, à la circulation des véhicules et engins d'extraction ainsi qu'au transport et au traitement des matériaux. L'exploitant aura l'obligation de réaliser des contrôles de retombées de poussières dans l'environnement.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
Déchets	0	L'exploitation n'est pas génératrice de déchets industriels.
Energies et changement climatique	+	Utilisation de l'électricité pour le concasseur primaire et de gazole pour les engins d'extraction (pelle) et de transport (Dumper)
Risques technologiques	+	L'étude de dangers conclut en l'absence de risque ayant des effets hors du site.
Santé	+	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier
Trafic routier	+	Le trafic routier ne sera pas augmenté en regard de l'exploitation existante à ce jour.
Bruit / Vibrations ?	+	Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au delà des limites de propriété. Des mesures de vibrations liées aux tirs de mines seront réalisées semestriellement.
Émissions lumineuses	0	Non concerné
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	+	L'intégration paysagère du projet ne soulève pas d'enjeu particulier

***Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné**